La lettre du Maire

Orages : la Ville demande l'état de catastrophe naturelle

Madame, Monsieur,

Suite aux orages exceptionnels qui se sont abattus le 19 juin dernier sur le sud de l'Ile-de-France, la Commune a déposé auprès des services de l'État un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Si cette procédure aboutit, elle vous permettra d'accélérer le remboursement de vos dégâts, sous réserve des clauses contractuelles de vos contrats d'assurances.

1. La première condition pour être indemnisé en cas de dégâts dus aux catastrophes naturelles est d'être assuré contre ce risque :

- soit par une souscription spéciale « catastrophe naturelle » qui permet d'être indemnisé pour les dégâts dus aux catastrophes naturelles (inondation, sécheresse, glissement de terrain...) si un arrêté interministériel de catastrophe naturelle est adopté et publié par le Gouvernement,

- soit par l'adhésion à un contrat qui l'inclut automatiquement, comme l'assurance «multirisques habitation».

2. Ce que vous devez faire :

- vous adresser à votre compagnie d'assurance de préférence dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre et au plus tard 10 jours après la publication de l'arrêté au Journal officiel,

- transmettre à votre compagnie d'assurance :

- vos coordonnées (nom, adresse),
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- une description du sinistre (nature, date, heure, lieu),
- une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies par exemple),
- les dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin),
- les coordonnées des victimes le cas échéant.

À savoir : si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, conservez les factures d'achat de matériaux afin qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Il est donc nécessaire si vous ne l'avez pas déjà fait, de contacter votre compagnie d'assurance pour faire état de l'ensemble des dégâts constatés.

Dominique Fontenaille
Maire de Villebon-sur-Yvette
Conseiller départemental de l'Essonne

"La Lettre du Maire" de Villebon-sur-Yvette
Service Communication
Hôtel de Ville - Place Gérard-Nevers
91140 Villebon-sur-Yvette
Téléphone : 01 69 93 49 00
Courriel : votremairie@villebon-sur-yvette.fr
Directeur de la Publication :
Dominique Fontenaille
Juin 2021